

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

**DOCUMENTS CONTRACTUELS** : A moins que ce Bon de commande ("PO") , également appelé Autorisation de travail ("WA"), ne soit émis dans le cadre d'un contrat de fourniture écrit entre le Fournisseur et l'émetteur de ce PO ("Acheteur") ce PO et toute pièce jointe représentent le seul contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur en ce qui concerne les produits et services indiqués dans ce PO. Aucun autre document, y compris le formulaire d'accusé de réception , de devis et de proposition du Fournisseur , ne fera partie de ce contrat, sauf accord exprès écrit de l'Acheteur . Sur demande de l'Acheteur , le Fournisseur facturera de façon électronique. Aucun droit de l'Acheteur relatif à ce contrat ne peut être abandonné ou modifié, sauf par un document écrit de l'Acheteur.

**PRIX/TAXES** : Si le prix n'est pas indiqué sur ce PO ou sur un contrat de fourniture , le prix sera le prix le plus bas du Fournisseur sur le marché . Le Fournisseur est responsable de et paiera toutes les taxes relatives aux ventes , à l'utilisation et taxes similaires .

**TERMES DE PAIEMENT** : Sauf disposition contraire dans ce PO , les règlements sont effectués à 60 jours après réception par l'Acheteur de la facture du Fournisseur . Si le Fournisseur ne reçoit pas le paiement comme convenu, le Fournisseur en informera l'Acheteur et l'Acheteur réglera rapidement.

En application des dispositions de l'article L441-6 du Code du Commerce relatif aux délais de paiement entre les entreprises , pour tout paiement effectué en retard , le Fournisseur pourra réclamer à l'Acheteur, en sus des sommes dues, des pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera une fois et demie le taux légal, applicables à compter de la date d'exigibilité de la créance et jusqu'à la date de paiement effectif.

**RESILIATION** : ce PO peut être résilié par l'Acheteur, avec ou sans motif. Si l'Acheteur résilie le PO sans motif, l'Acheteur dédommagera le Fournisseur des dépenses réelles et raisonnables encourues par le Fournisseur pour le travail en cours jusqu'à la date de résiliation(incluse), à condition que de telles dépenses n'excèdent pas les prix convenus .

**IMPORTATIONS** : Si certains produits sont importés dans un autre pays, le Fournisseur sera responsable de toutes les exigences légales, réglementaires et administratives associées à une telle importation et du paiement de tous les frais, taxes et droits de douane associés.

**CONDITIONNEMENT/TRANSPORT** : le Fournisseur:(i)se conformera à toutes les exigences de conditionnement et d'étiquetage

exposées dans ce PO ; (ii) se conformera aux directives concernant le routage indiquées dans ce PO ; (iii) n'utilisera pas de moyen de transport impliquant un coût supplémentaire sauf sur autorisation expresse de l'Acheteur; (iv) n'inclura pas plus d'une expédition quotidienne pour une seule destination sur un seul connaissance; et (v) ne déclarera pas une valeur, ni ne souscrira à une assurance supplémentaire pour toutes les expéditions d'origine franco à bord vers l'Acheteur.

**EXPEDITIONS EN RETARD** : Dans ce PO et dans tout contrat en découlant, le temps doit être un facteur essentiel. Si le Fournisseur ne livre pas dans les temps, l'Acheteur peut acheter des produits de remplacement ailleurs et le Fournisseur sera responsable des coûts et dommages réels et raisonnables encourus par l'Acheteur. Le Fournisseur préviendra rapidement l'Acheteur s'il lui est impossible de respecter la date de livraison indiquée dans ce PO.

**GARANTIES** : Le Fournisseur garantit que : (i) il se conformera toujours aux lois, règlements et réglementations applicables auxquels il est ou devient soumis; (ii) les produits ou services indiqués dans ce PO ne violent aucun brevet, marque commerciale, droit d'auteur, ni autre droit sur la propriété intellectuelle d'un tiers; (iii) les produits et services indiqués dans ce PO impliquant l'utilisation de données de date sont compatibles avec le passage à l'an 2000 de telle façon que, lorsqu'ils sont utilisés conformément à la documentation qui leur est associée, ils puissent traiter, fournir, recevoir et afficher correctement les données de date, ainsi qu'échanger les données de date précises avec tous les produits avec lesquels les produits ou services sont conçus pour être utilisés au cours des vingtième et vingt et unième siècles et entre ces deux siècles; (iv) les produits et services indiqués dans ce PO impliquant l'utilisation de données monétaires sont compatibles avec l'Euro de telle façon que, lorsqu'ils sont utilisés conformément à la documentation qui leur est associée, ils puissent traiter correctement les données monétaires en Euro et en respectant les conventions de normalisation relatives à l'Euro (y compris le signe de l'Euro); (v) les produits et services indiqués dans ce PO ne contiennent pas et ne sont pas fabriqués à l'aide de substances favorisant la diminution de la couche d'ozone reconnues, telles que les halons, les chlorofluorocarbones, le chloroforme de méthyle et le tétrachlorure de carbone; et (vi) les produits et services indiqués dans ce PO sont fournis neufs à l'Acheteur et ne contiennent aucun élément d'occasion ou rénové, sauf sur accord écrit de l'Acheteur ; (vii) le Fournisseur a signalé par écrit à l'Acheteur l'existence de tout code logiciel appartenant à un tiers incluant, sans limitation, tout code source libre inclus ou fourni avec le(s)

produit(s) et que le Fournisseur et le(s) produit(s) sont conformes aux conditions d'utilisation de licences applicables aux codes appartenant à un tiers .

**PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES INDEMNISATIONS:** Le Fournisseur garantit à l'Acheteur (y compris la maison mère de l'Acheteur, ses filiales ou toute autre entité juridique qui lui est liée) tous les droits et licences nécessaires pour utiliser et vendre les produits ou services indiqués dans le PO et pour exercer les droits garantis dans ce PO. Le Fournisseur accepte de dédommager intégralement et d'indemniser l'Acheteur pour toute réclamation découlant du fait que le produit ou le service du Fournisseur violerait des droits de propriété intellectuelle ou pour toute réclamation découlant du non-respect par le Fournisseur de ses garanties et obligations aux termes de ce PO. Si une réclamation pour violation est déposée, le Fournisseur utilisera, à ses frais, le premier des recours suivants possible: (i) obtention pour l'Acheteur des droits garantis dans ce PO; (ii) modification des produits ou services afin qu'ils n'entrent pas en violation et soient conformes à ce PO; (iii) remplacement des produits ou services par des produits et services conformes à ce PO; ou (iv) acceptation du retour des produits en infraction et de l'annulation des services en infraction et remboursement de toute somme payée. L'Acheteur peut renvoyer les biens non conformes au Fournisseur, aux frais du Fournisseur. Le paiement ne constituera pas une acceptation des produits ou services et ne portera pas atteinte au droit de l'Acheteur d'inspecter les produits ou services , ni d'invoquer l'un de ses recours.

**PERSONNEL DU FOURNISSEUR:** Le Fournisseur s'engage à ne pas employer, pour les tâches qui lui sont confiées par l'Acheteur, de salariés de l'Acheteur (par exemple: pré-retraités, personnel mis en disponibilité). Si des contraintes liées à l'exécution du Contrat le conduisent néanmoins à recourir à du personnel de l'Acheteur, il en préviendra l'Acheteur dès que possible.

#### **SOLIDARITE FINANCIERE DES DONNEURS D'ORDRE**

##### **FOURNISSEUR DE SERVICES DOMICILIE EN FRANCE**

Conformément au décret N° 2005-1334 du 27 Octobre 2005 et à l'article R 324-4 du Code du Travail, le donneur d'ordre qui utilise les services d'une société déjà inscrite au Registre du Commerce et employant du personnel salarié, doit être en possession de documents relatifs à cette société .En conséquence, aucune prestation ne pourra être commencée sans avoir reçu au préalable du Fournisseur les documents suivants.  
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K bis) ;

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Fournisseur ;
  - Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de six mois (Document CERFA N° 11943-01) ;
  - Une attestation sur l'honneur du Fournisseur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
  - Une attestation sur l'honneur établie par le Fournisseur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du Code du travail.
- Le Fournisseur devra adresser les documents ci-dessus tous les 6 mois.

#### FOURNISSEUR DE SERVICES DOMICILIE A L'ETRANGER

Conformément au décret N° 2005-1334 du 27 Octobre 2005 et à l'article R 324-4 du Code du Travail, le donneur d'ordre qui utilise les services d'une société étrangère employant du personnel salarié, doit être en possession de documents (rédigés en Français) relatifs à cette société .En conséquence, aucune prestation ne pourra être commencée sans avoir reçu au préalable du Fournisseur les documents suivants :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le Fournisseur n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant la régularité de la situation sociale du Fournisseur au regard du règlement (CEE) n° 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de six mois.

Si l'immatriculation du Fournisseur à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'établissement ou de domiciliation, les documents suivants doivent également être fournis :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription

-Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel du Fournisseur Lorsque la prestation de services est d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par le Fournisseur, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 143-2, ou de documents équivalents.

**LIMITATION DE RESPONSABILITE:** Sous réserve de la loi, en aucun cas l'Acheteur (y compris la maison mère de l'Acheteur, ses filiales ou toute autre entité juridique qui lui est liée) n'est responsable des pertes de revenus ou de bénéfices, ni des dommages-intérêts accessoires, indirects, spéciaux ou dissuasifs.

**CESSION:** Le Fournisseur ne cédera pas ses droits, ni ne soustraira ses obligations sans le consentement écrit de l'Acheteur. Toute cession non autorisée est nulle et non avenue.

**ECHANGE D'INFORMATIONS:** Tous les échanges d'informations entre les parties conformément à ce PO seront considérés comme étant non confidentiels, à moins que les parties n'aient conclu un accord de confidentialité écrit séparé. En ce qui concerne les informations personnelles professionnelles relatives aux employés du Fournisseur ou d'autres entités juridiques que le Fournisseur met à la disposition de l'Acheteur, le Fournisseur obtiendra le consentement de ses employés et des autres entités juridiques avant de fournir les informations à l'Acheteur et de permettre à l'Acheteur d'utiliser de telles informations en rapport avec ce Contrat.

**LOIS APPLICABLES:** Ce Contrat est régi par les lois du pays où est situé l'Acheteur à l'exception: (i) des lois de l'Etat de New York qui s'appliquent si toute ou partie de cette transaction s'effectue aux Etats Unis, Porto Rico ou la République de Chine; (ii) de l'Australie où les lois de l'Etat ou Territoire où réside l'Acheteur s'appliquent; (iii) de l'Europe Centrale où les lois de l'Autriche s'appliquent; (iv) de l'Estonie, Lettonie et Lituanie où les lois de la Finlande s'appliquent; (iv) du Canada, où les lois de la Province d'Ontario s'appliquent. La Convention des Nations Unies en matière de Contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Sauf disposition contradictoire d'ordre public et sans possibilité de limiter cette clause ou d'y renoncer par contrat, aucun recours judiciaire ou autre relatif au

présent contrat ne pourra être exercé plus de deux ans après son fait générateur.

Toute reproduction de cet accord par des moyens fiables (tels que photocopie ou facsimilé) sera considérée comme un original.